

# COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate



Commission scolaire  
des Grandes-Seigneuries

## Baisse du compte de taxe scolaire pour l'année 2019-2020

**La Prairie, le 2 juillet 2019** – Les contribuables sur le territoire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) recevront vers la mi-juillet leur compte de taxe scolaire pour l'année 2019-2020. Ce compte présente une baisse par rapport à celui de l'an dernier. Cette baisse découle de l'adoption d'une nouvelle loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire, par l'Assemblée nationale en avril dernier, prévoyant un allègement fiscal pour les propriétaires fonciers.

### Explication de la baisse du compte de taxe scolaire

Pour les contribuables, la baisse du compte de taxe scolaire correspond à deux principaux éléments :

1. Un taux de taxation pour l'année 2019-2020, calculé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), à 0,15852 \$/100 \$ d'évaluation foncière taxable. Aux fins de comparaison, le taux de taxe de la CSDGS pour l'année 2018-2019 était de 0,17832 \$/100 \$ d'évaluation foncière taxable. La diminution du taux de l'année 2019-2020 représente ainsi une réduction du taux de 11,1 % par rapport à l'an dernier.
2. Le maintien de l'exemption sur le premier 25 000 \$ d'évaluation taxable de la valeur imposable de la propriété, instauré en 2018-2019.

Pour illustrer la baisse du compte de taxe scolaire, voici une hypothèse pour une maison d'une valeur de 300 000 \$.

	Année d'imposition	
	2018-2019	2019-2020
Valeur de la propriété	300 000 \$	300 000 \$
<b>Exemption</b>	<b>(25 000 \$)</b>	<b>(25 000 \$)</b>
Valeur de la propriété après exemption	275 000 \$	275 000 \$
Taux de taxe/100 \$	0,17832 \$	0,15852 \$
<b>Facture annuelle</b>	<b>490,38 \$</b>	<b>435,93 \$</b>

*Économie en \$ par rapport à l'année précédente*

**(54,45 \$)**

*Économie en % par rapport à l'année précédente*

**11,1 %**

« Pour l'année scolaire 2019-2020, la baisse du taux de taxe scolaire et le maintien de l'exemption sur le premier 25 000 \$ d'évaluation taxable seront entièrement compensés par la subvention d'équilibre fiscal du MEES. Il sera donc possible d'assurer le financement des besoins de la CSDGS et de ses établissements. Nos élèves, jeunes et adultes, continueront d'avoir les mêmes moyens mis à leur disposition afin de persévérer et de réussir au sein de nos établissements! Notre clientèle est au cœur de nos priorités et il est essentiel pour nous de financer le même niveau de service. », a mentionné la présidente du conseil des commissaires de la CSDGS, M<sup>me</sup> Marie-Louise Kerneïs, se voulant rassurante au sujet des conséquences de la diminution des revenus de la taxe scolaire.

## Dates d'échéance

Les dates des versements sont les suivantes :

**1<sup>er</sup> versement : 9 août 2019**

**2<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> novembre 2019**

Considérant que la date d'échéance du premier versement est près de celle du compte de taxes municipales, la CSDGS invite les contribuables à s'assurer de ne pas confondre le paiement du compte de la taxe scolaire avec celui des taxes municipales.

## Compte de moins de 2 \$

Tous les comptes de taxe scolaire de la CSDGS ayant un solde inférieur à 2 \$ n'ont pas été mis à la poste. Il est possible que des propriétaires fonciers ne reçoivent pas de compte si la valeur de la propriété taxée est de 25 000 \$ et moins, puisque dans ce cas, leur compte sera à zéro.

## À quoi servent les revenus de la taxe scolaire?

La taxe scolaire est une charge fiscale prévue à la *Loi sur l'instruction publique* et aux règlements qui en découlent. Les dépenses couvertes par la taxe scolaire et la subvention d'équilibre totaliseront 19,3 % du budget de la CSDGS pour l'année scolaire 2019-2020. Elles serviront essentiellement à financer :

- une partie du soutien aux activités éducatives;
- 58 % du budget total du transport scolaire;
- la gestion administrative : conseil des commissaires et comités, direction générale, gestion des différents services et du transport scolaire, services corporatifs (informatique, imprimerie, reprographie, messagerie et téléphonie, publicité et archives, etc.), frais corporatifs et perfectionnement de tous les membres du personnel;
- les dépenses relatives aux bâtiments : énergie, conciergerie, entretien, réparation et sécurité des 63 immeubles de la CSDGS;
- la gestion des 55 écoles et centres de formation : directions et membres du personnel de soutien administratif des écoles et des centres de formation, imprimerie et reprographie d'enseignement.

Pour plus d'information, les contribuables sont invités à visiter le [csdgs.qc.ca/taxation](https://csdgs.qc.ca/taxation). Ils peuvent également communiquer avec le Service des ressources financières de la CSDGS, secteur de la taxe scolaire, par téléphone au 514 380-8339 ou par courriel à [taxe@csdgs.qc.ca](mailto:taxe@csdgs.qc.ca). Il est aussi possible de consulter votre compte de taxe scolaire en ligne à l'adresse : [csdgs.qc.ca/compte-en-ligne](https://csdgs.qc.ca/compte-en-ligne)

– 30 –

Source : Hélène Dumais  
Régisseuse, Secteur des communications  
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries  
514 380-8899, poste 3978 | [dumais.helene@csdgs.qc.ca](mailto:dumais.helene@csdgs.qc.ca)